

MODIFICATION DE L'ACTIVITE

Le dossier de formalités est constitué :

De l'imprimé M2 : en 2 exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

- Préciser la totalité des activités exercées telles que vous voulez qu'elles apparaissent sur l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés, ainsi que l'activité la plus importante.
- Indiquer en observations les activités ajoutées et/ou supprimées.

Des pièces justificatives suivantes :

Justificatif en cas d'adjonction d'activité :

Création : aucune pièce demandée

Acquisition ou apport d'une branche d'activité :

- ✓ copie de l'acte d'achat de la branche d'activité ou copie du traité d'apport avec la mention de l'enregistrement au SIE.
- ✓ copie du [journal d'annonces légales](#) dans lequel est parue la publicité de l'achat ou de l'apport ou attestation de parution avec date de publication.
Pour les SNC, copie du journal d'annonces légales obligatoire.

Prise en location-gérance d'une branche d'activité :

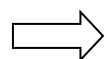
- ✓ copie du contrat de location-gérance de la branche d'activité.
- ✓ copie du [journal d'annonces légales](#) ou attestation de parution avec la date de publication.
Pour les SNC, copie du journal d'annonces légales obligatoire.

Dans tous les cas :

- ✓ Si l'activité est réglementée : copie du titre, diplôme, autorisation permettant d'exercer cette activité.
Si adjonction ou modification d'une activité ambulante, fournir les pièces nécessaires à l'élaboration de la carte (cf dossier « Carte de commerçant ambulante »).
- ✓ Formalité effectuée par un intermédiaire : [pouvoir](#) signé des deux parties.

Coût de la formalité

Frais Greffe : par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)



❖ Si la modification porte sur l'établissement principal :

- Par création ou suppression partielle d'activité : 181.04 euros
- Pour les sociétés unipersonnelles (SARL, SASU) **dont l'associé unique personne physique assume personnellement la gérance ou la présidence** : 65,04 euros
- Par prise en location gérance : 67.86 euros
- Par achat d'une branche d'activité ou apport : 67.86 euros

❖ Si la modification porte sur un établissement secondaire ou complémentaire :

- Par création ou suppression partielle d'activité : 65.04 euros
- Par prise en location gérance : 67.86 euros
- Par achat d'une branche d'activité ou apport : 67.86 euros

Frais CFE : 70,00 euros

- S'il y a établissement d'une carte de commerçant ambulant : ajouter 30.00 euros

par chèque libellé à l'ordre de CFE CCI LYON METROPOLE
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)